

TEXTES GENERAUX

**Décret n° 2-09-603 du 16 jourmada I 1432 (20 avril 2011)
relatif à certaines boissons importées**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances n° 48-09 pour l'année budgétaire 2010 promulguée par le dahir n° 1-09-243 du 14 moharrem 1431 (31 décembre 2009), notamment son article 5 :

Après examen par le conseil des ministres réuni le 27 rabii II 1432 (1^{er} avril 2011),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 2 du décret n° 2-72-377 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) relatif à la liquidation du bureau des vins et alcools et au transfert de ses attributions, sont modifiées comme suit :

« Article 2. – L'achat et la vente.....ou des alcools.

« Le prix d'achat.....du ministre chargé des finances. »

ART. 2. – Sont abrogés :

– le décret n° 2-62-122 du 28 ramadan 1381 (5 mars 1962) relatif à l'estampillage de bouteilles de certaines boissons importées ;

– le décret n° 2-05-1473 du 8 chaoual 1427 (31 octobre 2006) instituant une rémunération des services rendus par le ministère de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie.

ART. 3. – Le présent décret qui entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010, sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1432 (20 avril 2011).

ABBAS EL FASSI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

SALAHEDDINE MEZOUAR.

*Le ministre
de l'industrie, du commerce
et des nouvelles technologies,*

AHMED REDA CHAMI.

*Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,*

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5946 du 22 jourmada II 1432 (26 mai 2011).

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
n° 2169-10 du 18 jourmada I 1432 (22 avril 2011) portant
abrogation de l'arrêté du ministre de l'agriculture
n° 243-62 du 29 ramadan 1381 (6 mars 1962) fixant les
modalités d'application du décret n° 2-62-122 du
28 ramadan 1381 (5 mars 1962) relatif à l'estampillage
des bouteilles de whisky importées.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n° 2-09-603 du 16 jourmada I 1432 (20 avril 2011) relatif à certaines boissons importées, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'agriculture n° 243-62 du 29 ramadan 1381 (6 mars 1962) fixant les modalités d'application du décret n° 2-62-122 du 28 ramadan 1381 (5 mars 1962) relatif à l'estampillage des bouteilles de whisky importées.

ART. 2. – Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Rabat, le 18 jourmada I 1432 (22 avril 2011).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5946 du 22 jourmada II 1432 (26 mai 2011).

**Décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) pris
pour l'application de la loi n° 16-09 relative à l'Agence
nationale pour le développement des énergies
renouvelables et de l'efficacité énergétique.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 16-09 relative à l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, promulguée par le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) ;

Vu la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, promulguée par le dahir n° 1-10-16 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 29 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-185 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) relatif à la présidence des conseils d'administration des établissements publics nationaux et régionaux ;

Vu la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 27 rabii II 1432 (1^{er} avril 2011),